Fédération Départementale des Chasseurs de Haute Marne

Assemblée Générale 2020

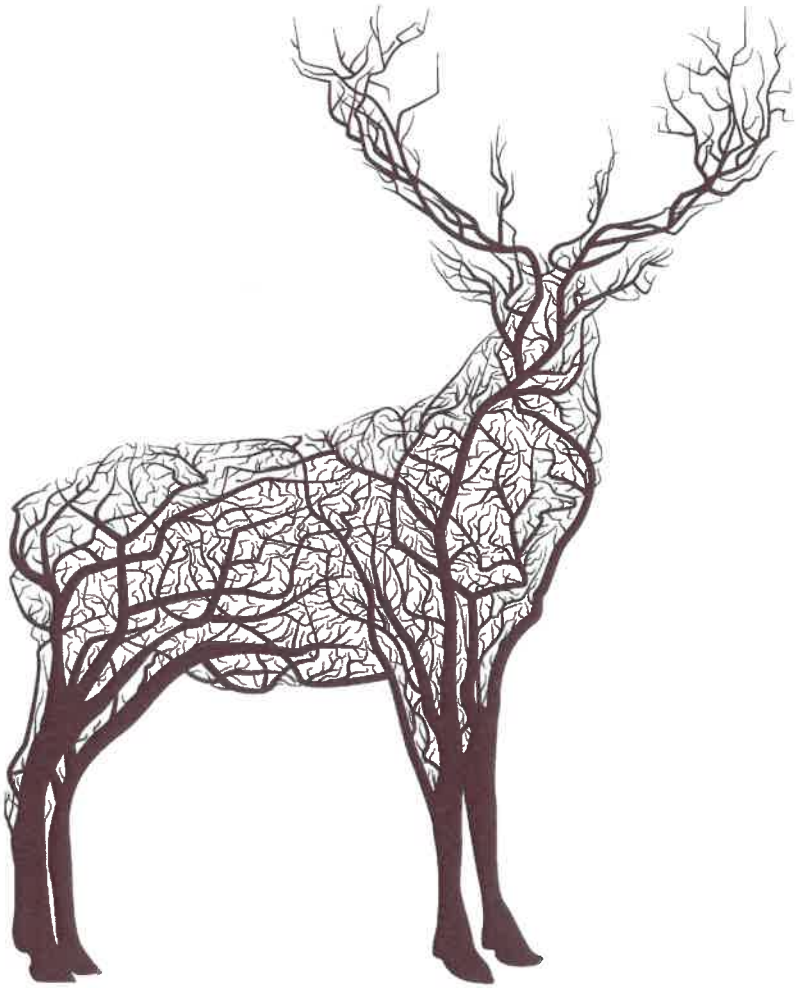

A l'ordre du jour :

- Rapport moral
- Rapports financiers et bilans comptables clôturés au 30 juin 2019
- Rapport d'activité
- Fixation des prix 2020/2021
- Proposition de fixation des dates d'ouverture et de fermeture pour la prochaine campagne 2020/2021
- Présentation des budgets prévisionnels 2020/2021
- Vote des résolutions
- Modification des statuts et règlement intérieur de la FDC 52
- Intervention des invités
- Questions diverses

Dans le contexte sanitaire du mois d'avril, le Conseil d'Administration de la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne a décidé d'organiser une Assemblée Générale dématérialisée permettant à tous les adhérents de participer.

Compte Rendu Assemblée Générale 2019

La composition du bureau de l'AG est validée à l'identique du bureau du CA.

Après son discours d'accueil, le Président CORVASCE présente son rapport moral.

Le compte rendu de l'Assemblée Générale 2018 est validé à l'unanimité.

Les rapports financiers 2017/2018 sont lus par Pascal MENETRIER et les comptes clos au 30/06/2018 sont approuvés à la majorité des suffrages exprimés.
Les rapports du Commissaire aux comptes sont lus et ils sont approuvés à la majorité des suffrages exprimés.

Les résolutions sont lues par Hervé LAVENARDE.
La résolution n°1 donne quitus entier et sans réserve au Conseil d'Administration de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé, la résolution n°2 concerne l'affectation des différents résultats et la résolution. La résolution n° 3 concerne l'ajout des dispositions au règlement intérieur de la FDC 52, pour la mise en œuvre d'un mode de consultation des adhérents par correspondance ou par voie électronique. Les 3 résolutions sont approuvées à l'unanimité des votants

Les tarifs de timbres, adhésion territoire, contrat de services et bracelets cervidés pour la saison 2019/2020 sont présentés et validés à la majorité.

Concernant la proposition de prix du bracelet sanglier et de la contribution dégâts pour la saison 2019/2020, la proposition 1 avec un bracelet à 25 €, un TGG à 5 € et une contribution dégâts en découlant est retenue avec 1 385 voix (contre 320 voix pour la proposition 2 et 10 voix nulles). Le budget prévisionnel 2019/2020 de la proposition 1 est ainsi validé à la majorité des suffrages exprimés.

Les dates d'ouverture et de fermeture 2019/2020 sont validées à la majorité.

La séance est levée à 12 H 30.

VOTE ELECTRONIQUE :
Pour = 2 668
Contre = 301
Abstention =16

Bilan de l'association au 30/06/2019

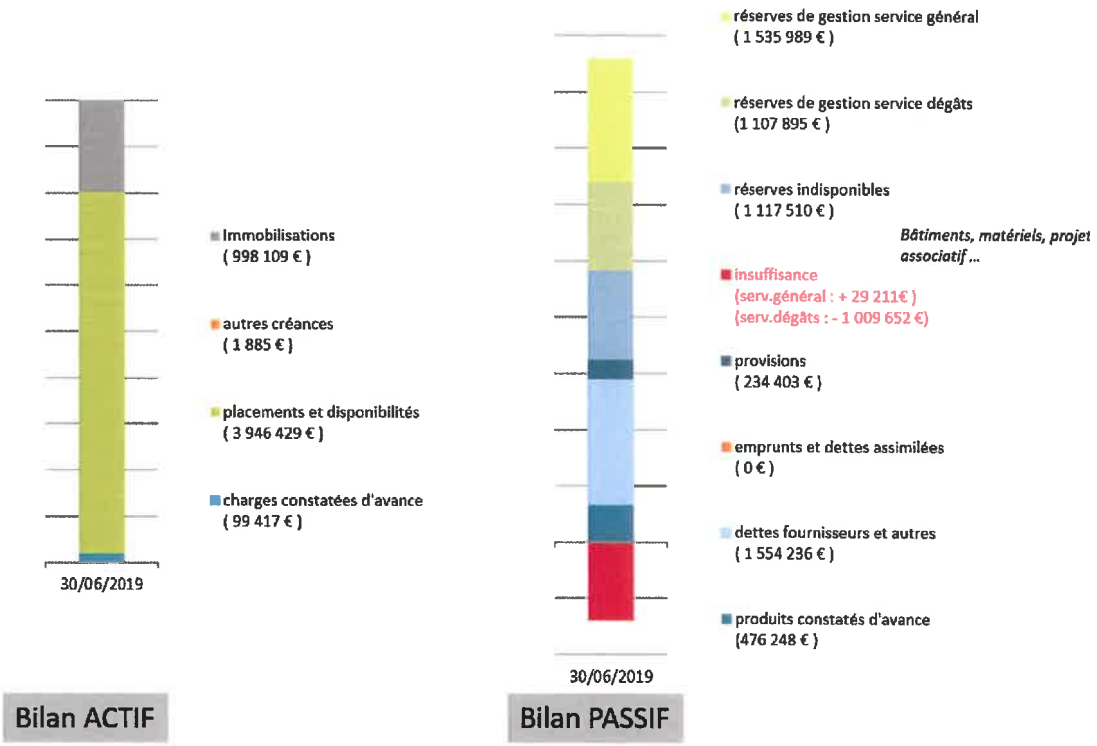

Assemblée Générale 2020

ACTIF / PASSIF
Avec des immobilisations nettes à hauteur de 998 109 €
Pour le passif, on notera des réserves indisponibles (bâtiments, matériels, projet associatif) à hauteur de 1 157 510 €

L'exercice 2018/2019 présente une insuffisance de 980 441 € due à l'utilisation des réserves dégats et aux montants d'indemnisation des dégâts plus élevés que le budget prévisionnel.

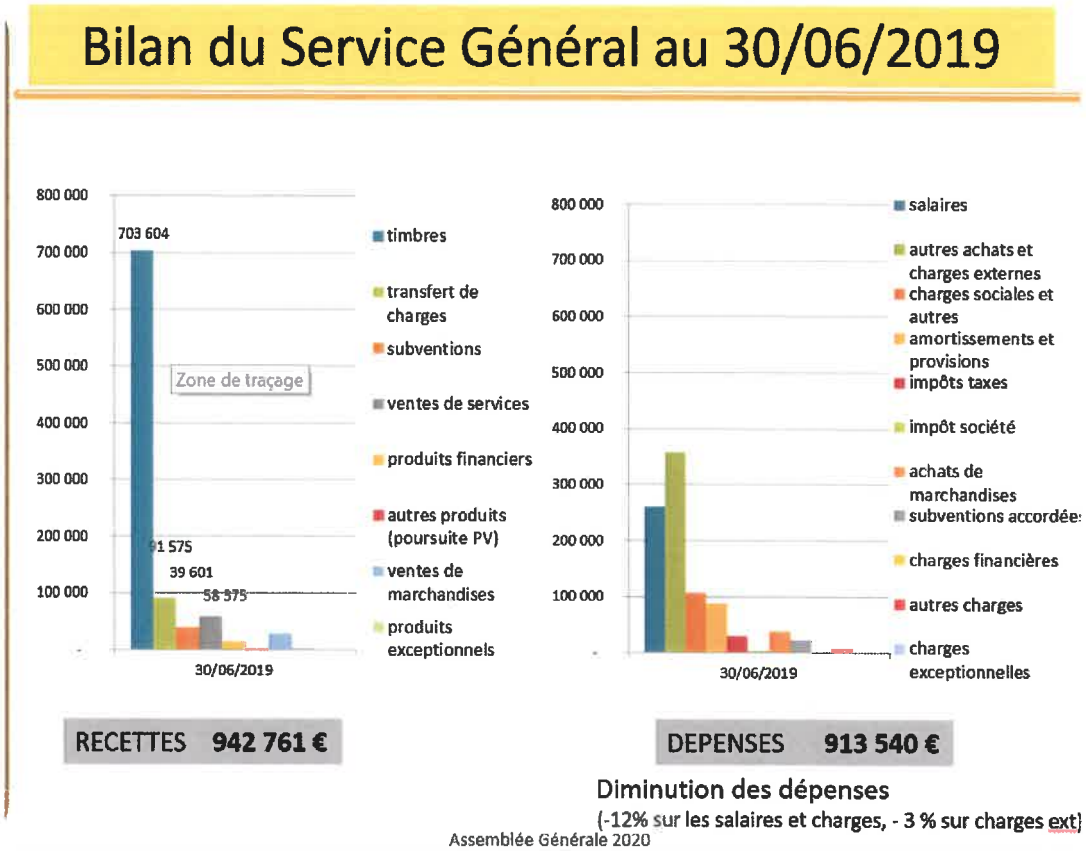

Recettes 942 761€

Moins de recettes par rapport à la perte des validations

Dépenses 913 540 €

Diminution des dépenses qui sont maitrisées permettant de limiter la perte de cette année malgré la baisse des effectifs chasseurs.

Bilan du compte dégâts au 30/06/2019

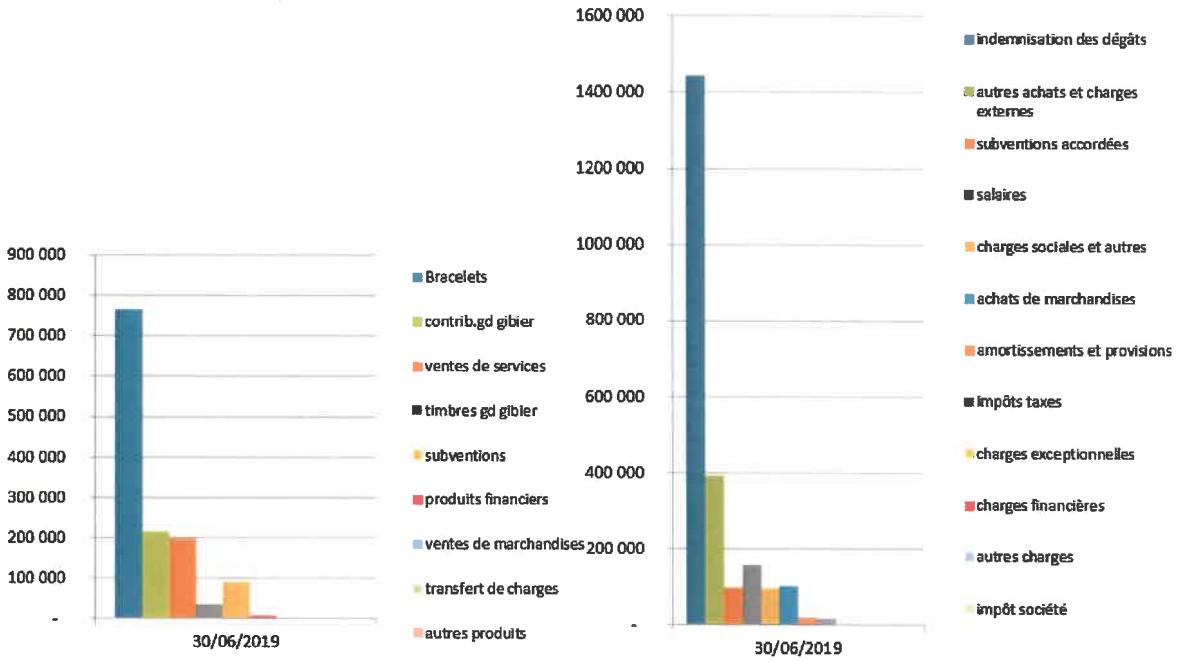

RECETTES 1 314 253 € **DEFICIT - 1 009 652 €** **DEPENSES 2 323 905 €**

Les recettes 2019/2020 sont liées à 2 principales variables :

- Les montants des bracelets plan de chasse
- La contribution dégâts

Les dépenses, elles, sont principalement les indemnisations de dégâts payées aux agriculteurs en 2019/2020 **en hausse de 157 %** s'expliquant par l'augmentation des surfaces détruites.

Comme promis depuis 6 ans, nous avons utilisé les réserves dégâts en appelant moins de contribution dégâts ou de montant de bracelet ce qui nous amène à un bilan déficitaire réduisant les réserves du compte dégâts à zéro.

VOTE ELECTRONIQUE:
Pour = 2 606
Contre = 355
Abstention =24

Rapports du Commissaire aux comptes

Madame Laetitia COURVOISIER
Cabinet ETC

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 30/06/2019

A l'assemblée générale de l'association FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA HAUTE MARNE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA HAUTE MARNE relatifs à l'exercice clos le 30/06/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA HAUTE MARNE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/07/2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

Les charges à payer : nous nous sommes assuré que les charges à payer concernant les dégâts ont été provisionnées

Les comptes de trésorerie : nous avons vérifiés que les comptes de trésorerie et de placement sont conformes aux justificatifs.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux Adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA HAUTE MARNE à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations

nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs

pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à St-Georges-sur-Baulches,
le 14 Avril 2020

Le Commissaire aux comptes
ETC AUDIT,
Représentée par
Laetitia COURVOISIER

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EXERCICE CLOS LE 30/06/2019

A l'Assemblée Générale de l'Association FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA HAUTE MARNE

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

1.1 - CONVENTION

- Personne concernée : ***M. MOCQUET,*** administrateur

- Nature et objet de la convention : Prêt de matériel de clôtures (postes, piles batteries, enrouleurs)

- Période d'application au cours de l'exercice : 1er juillet 2018 au 30 juin 2019

- Incidence chiffrée pour l'exercice : 0 €

1.2 - CONVENTION

- Personne concernée : ***M. CHAVEY,*** administrateur

- Nature et objet de la convention : Prêt de matériel de clôtures (postes, ruban, piquets)

- Période d'application au cours de l'exercice : 1er juillet 2018 au 30 juin 2019.

- Incidence chiffrée pour l'exercice : 0 €

1.3 – CONVENTION

- Personne concernée : ***M. ROYER Denis,*** administrateur

- Nature et objet de la convention : Prêt de matériel de clôtures (postes, batteries, enrouleurs, ruban, piquets, panneau solaire)

- Période d'application au cours de l'exercice : 1er juillet 2018 au 30 juin 2019.

- Incidence chiffrée pour l'exercice : 0 €

1.4 - CONVENTION

- Personne concernée : ***M. SCHMIT,*** administrateur

- Nature et objet de la convention : Prêt de matériel de clôtures (postes, piles, batteries, enrouleurs, ruban, piquets) au GIC du VAL

- Période d'application au cours de l'exercice : 1er juillet 2018 au 30 juin 2019.

- Incidence chiffrée pour l'exercice : 0 €

1.5 - CONVENTION

- Personne concernée : ***M. CHRETIEN,*** administrateur

- Nature et objet de la convention : Prêt de matériel de clôtures (postes, piles, batteries enrouleurs, ruban, piquets, panneau solaire) à la société d'Harréville les Chanteurs dont il est président.

- Période d'application au cours de l'exercice : 1er juillet 2018 au 30 juin 2019.

- Incidence chiffrée pour l'exercice : 0 €

1.6 - CONVENTION

- Personne concernée : ***M. DE TRICORNOT,*** administrateur

- Nature et objet de la convention : Prêt de matériel de clôtures (postes, batteries, enrouleurs, piquets, cables) à l'association société de chasse de la commune de saules dont il est président.

- Période d'application au cours de l'exercice : 1er juillet 2018 au 30 juin 2019.

- Incidence chiffrée pour l'exercice : 0 €

1.7 - CONVENTION

- Personne concernée : ***L'ensemble du conseil d'administration.***

- Nature et objet de la convention : Remboursement des frais de déplacements.

- Période d'application au cours de l'exercice : 1er juillet 2018 au 30 juin 2019.

- Incidence chiffrée pour l'exercice :

- **En charge : 13 532 €.**

1.8 - **CONVENTION**

- Personne concernée : ***M. CORVASCE***, président

- Nature et objet de la convention : Indemnités versées à M. CORVASCE pour ses fonctions de président

- Période d'application au cours de l'exercice : 1er juillet 2018 au 30 juin 2019.

- Incidence chiffrée pour l'exercice :

- En charge : **10 095,36 €.**

Fait à St-Georges-sur-Baulches,
le 14 Avril 2020

Le Commissaire aux comptes
ETC AUDIT,
Représentée par
Laetitia COURVOISIER

VOTE ELECTRONIQUE :
Pour = 2 613
Contre = 363
Abstention = 9

RESOLUTIONS

Résolution n°1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Fédération des Chasseurs et les rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2019 approuve lesdits rapports et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2019, lesquels font apparaître un déficit de **– 980 441 €**
(29 211 € Serv Général, - 1 009 652 € Serv Dégâts).

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Conseil d'Administration de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

VOTE ELECTRONIQUE :
Pour = 2 582
Contre = 379
Abstention = 24

Résolution n° 2

L'Assemblée Générale décide d'affecter les différents résultats de la façon suivante :

Pour le Service Général :
Affectation du résultat du 30/06/2019 aux Réserves de Gestion : 29 211 €
Transfert des Réserves de Gestion aux Réserves Immobilisées : + 5 122 €
Transfert des Réserves du Projet Associatif aux Réserves de Gestion : 87 744 €

Pour le Service Dégâts :
Affectation de l'insuffisance du 30/06/2019 aux Réserves Dégâts : - 1 009 652 €
Transfert des Réserves Immobilisées aux Réserves Dégâts : 3 451 €

VOTE ELECTRONIQUE :
Pour = 2 575
Contre = 361
Abstention = 49

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale décide de valider **les modifications des statuts** et du **règlement intérieur de la FDC 52 comme présenté dans les documents.**

Selon l'arrêté Ministériel du 11 février 2020 portant modèle de statuts des fédérations départementales des chasseurs, publié au JORF le 20 février 2020.
Validé en CA du 24/02/20
Disponible depuis le 25 mars 2020 sur le site Internet de la Fédération (actualités et documents d'AG 2020)

VOTE ELECTRONIQUE :
Pour = 2 517
Contre = 428
Abstention = 40

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale décide de renouveler pour une période de six exercices le cabinet ETC Audit représenté par Mme COURVOISIER Laetitia comme commissaire aux comptes titulaire et le cabinet ETC aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant soit jusqu'à l'AG d'approbation des comptes clos le 30/06/2025.

VOTE ELECTRONIQUE :
Pour = 2 589
Contre = 365
Abstention = 31

RAPPORT D'ACTIVITE

LA GESTION DES ESPECES

A. *Evolution des populations de Grand Gibier*

Tableau de prélèvements 2019/2020 (mi-avril) **HORS PARC**

ESPECES	ATTRIBUTIONS	REALISATIONS
Cerf CEM 2	56	47
Cerf CEM 1	238	169
Cerf CEM	69	59
Cerf CEI	56	3
Biche	707	445
Faon	418	298
Chevreuil	15 727	11 888
SAI	20 172	15 330

1 021 grands cervidés réalisés pour 1 544 attribués (environ 66 %), ce pourcentage est en légère baisse par rapport à l'an dernier (en 18/19 : 1 002 grands cervidés réalisés pour 1 479 attribués (environ 68 %)).
Concernant les chevreuils, 11 888 sont réalisés sur 15 727 attribués (76 % meilleur % que l'an dernier où l'on était à 73%) (en 18/19 : 12 348 chevreuils sur 16 426 attribués).

15 330 sangliers réalisés sur 20 172 attribués (76 % même % de prélèvements que l'an dernier) soit 16% d'augmentation des prélèvements (13 138 réalisés en 18/19 sur 17 523 attribués)
En 3 ans le plan de chasse sangliers a été multiplié par 1,7 soit 75 % d'augmentation pour faire face à la population.

B. *Suivis et Comptages grand gibier*

Comptages

On ne dénombre pas moins de 68 comptages dont 18 pour le cerf sur 10 zones, 3 pour le sanglier sur 3 zones et 3 pour le chevreuil sur 3 communes.

Continuité des suivis d'Indicateurs de Changement Ecologique

Depuis 2016, un mode de suivi, reconnu scientifiquement, des populations de cervidés a été mis en place sur la zone d'Auberive. Ce sont les ICE, 3 familles d'Indicateurs prenant en compte l'abondance des populations, la condition des individus et la pression sur la flore.

- Les Indicateurs d'Abondance (comptage) : Indice Nocturne pour le cerf et Indice Kilométrique Voiture pour le chevreuil.
- Les Indicateurs de Performance (santé des individus) : Longueur de patte arrière des chevrillards et faons.
- Les indicateurs de pression sur la flore (consommation des cervidés) : Indice d'Abroutissement et Indice de Consommation.

L'analyse et le croissement de ces indices permettront de dégager une tendance des populations en relation avec leur milieu afin d'adapter les attributions.

Le GIC d'Auberive s'est ainsi lancé dans cette voie avec de nombreux partenaires en appliquant les différents protocoles.

Pour l'Indice Nocturne :

- plus de 250 bénévoles
- près de 1 000 heures de bénévolat
- et environ 2 100 km parcourus

Depuis 2018, le massif d'Arc en Barrois-Châteauvillain emboîte le pas avec la mise en place de l'Indice Nocturne pour les grands cervidés. 6 circuits ont été créés avec la même rigueur d'échantillonnage et seront prospectés 4 fois durant le mois de mars.

L'**objectif** principal de la mise en application de ce mode de suivi scientifique est de **partager des données qui seront reconnues par les différentes parties** et donc de fixer plus facilement des plans de chasse.

Suivis sanitaires

La Fédération réalise deux types de suivis sanitaires : les suivis liés au Réseau SAGIR et ceux extérieurs au Réseau.

Pour les premiers, il s'agit d'un partenariat ONCFS/FDC qui existe depuis les années 50 avec la création du Réseau SAGIR en 1986.
17 cadavres d'animaux ont fait l'objet d'une recherche de la cause de mortalité dans le cadre du Réseau SAGIR.

Dans le deuxième cas, les suivis sanitaires répondent à des besoins ponctuels comme la leptospirose.
Dans ce cas, ils s'appuient sur des partenariats associant par exemple le Conseil Général et le Laboratoire Vétérinaire Départemental ou encore, pour la leptospirose, l'Entente de Lutte Interdépartementale contre les Zoonoses.

Le point d'actualité concerne les crises sanitaires et notamment la **Peste Porcine Africaine**. Pour l'instant pas présente en France mais qui pourrait avoir un impact important sur les populations de sangliers et sur notre activité de chasse.
La PPA est arrivée en Belgique au début de cette saison 18/19 ce qui nous a valu beaucoup de sueurs froides quant au risque de la voir passer la frontière.

Ce sont bien les transports d'animaux vivants, de produits animaux, les activités de chasse, d'exploitation forestière ou agricole qui introduisent la maladie dans des zones indemnes éloignées.
Cette maladie, bien qu'inoffensive pour l'Homme, représente une réelle catastrophe pour les éleveurs de porcs et un réel risque pour nos chasses.

C. *Bilan UNUCR 2018/2019*

CATEGORIE	REUSSITES	ECHECS	CONTROLES	TOTAL
CERFS	59	41	61	**161**
CHEVREUILS	78	43	35	**156**
SANGLIERS	236	280	170	**686**
AUTRES	3	1	0	**4**
TOTAL	**376**	**365**	**266**	**1007**

21 conducteurs ont été appelés cette saison.

Le nombre de recherches est en baisse (1030 en 2018/2019) mais il y a une réelle prise en compte depuis quelques années car seulement 561 recherches étaient effectuées en 2013/2014.

Le pourcentage de chevreuils recherchés reste encore faible !

La formation des jeunes chiots est aussi très importante pour la relève …

A. *Tableau de prélèvements 2019/2020 de Petit Gibier (définitif)*

Sur la base des bilans de prélèvements transmis par les territoires, la Fédération a établi ce tableau pour la petite faune.

**Résultat provisoire du retour carnets bécasse au 10/04/20*

ESPECES	TOTAL
Bécasse*	127
Caille des blés	11
Lapin	127
Lièvre	1 046
Pigeon ramier	11 391
Canard colvert	1 590
Autres canards	182
Perdrix	998
Faisan	2 789
Tourterelle des bois	63
Blaireau	661

B. *Bilan 2019/2020 des espèces nuisibles ou susceptibles d'être classées nuisibles*

ESPECES	Prélèvements à la CHASSE 19/20	Captures par PIEGEAGE 18/19
Renard	2 851	269
Fouine	121	93
Martre	122	48 *(relâchées)*
Putois	92	27 *(relâchés)*
Rat musqué	330	6
Ragondin	3 380	303
Corbeau	1 693	596
Corneille	1 011	
Pie	363	63 *(relâchées)*
Etourneau	1 716	92

On observe une diminution encore importante du nombre de piégeurs actifs et un fléchissement marqué du nombre de captures.
Le manque d'attestations de dommages et le faible nombre de captures compliquent d'années en années le classement de certaines espèces nuisibles.

C. *Des comptages de la faune sauvage*

Le service technique de la Fédération réalise de nombreux comptages notamment grand gibier pour aider à l'élaboration des plans de chasse.

D'autres suivis comme ceux sur les migrateurs terrestres ou le gibier d'eau sont importants pour connaitre l'évolution des populations et obtenir des données pour maintenir certaines espèces chassables.

C'est le rôle de l'ISNEA, Institut Scientifique Nord Est Atlantique, né de la volonté de 9 Fédérations Départementales des Chasseurs de se regrouper afin de mener des études scientifiques sur les oiseaux migrateurs.

Les objectifs scientifiques de l'ISNEA sont multiples :
- Améliorer la connaissance scientifique sur les oiseaux migrateurs (fiabilité des données)
- Evaluer l'état de conservation des oiseaux pour les maintenir chassables
- Mener des suivis toutes espèces à partir de protocoles reconnus (MNHN ou ONCFS)
    - Valorisation scientifique des données à travers des publications scientifiques de haut niveau dans des revues cotées internationalement
    - Mener des expertises sur les différentes méthodes d'acquisition de données : porter un regard critique sur les chiffres annoncés par les opposants

Les objectifs stratégiques de l'ISNEA sont multiples :
- Défense de la chasse et des chasseurs, notamment des oiseaux migrateurs
- Défense des dates de chasse et des espèces sensibles (ex : moratoire)
- Renforcer le rôle des chasseurs dans la contribution scientifique au-delà du rôle de l'ONCFS
- Apporter un soutien aux problématiques locales (ex : dérangement en zone Natura 2000)

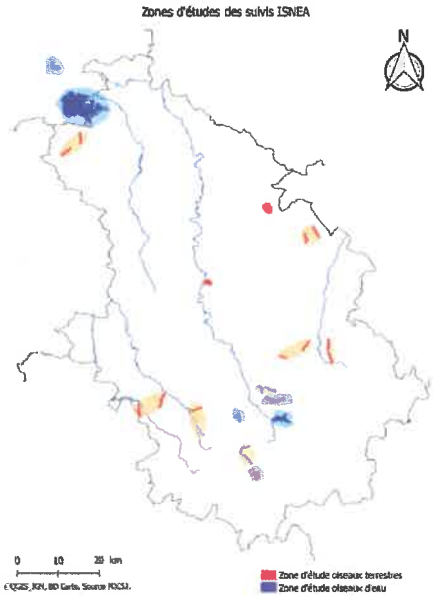

La Fédération des Chasseurs de Haute-Marne adhère depuis 2016 et cela représente :

- 44 comptages pour les oiseaux d'eau et 65 comptages pour les oiseaux terrestres
- **Plus de 100 journées de terrain** (réalisées par des services civiques avec l'appui d'un technicien de la FDC et les scientifiques d'ISNEA)
- Pour **près de 100 km² de surface couverte**
- Plus de **193 000 oiseaux d'eau** (sarcelles, milouins, nettes rousse ...) dont certaines **espèces remarquables :** Garrots à œil d'or, Cygnes chanteur et pygargue.
- **18 000 migrateurs terrestres** (grives, alouettes des champs, pigeons ramier...)
- **6 600 Oiseaux communs** (Mésange, *Sittelle*, Pinson ...)

GESTION DES ESPACES

D. Aménagements cynégétiques

Plantation de haies

1 905 m de haies plantés en 2019/2020 sur 3 sites : Reynel, Flagey/Brennes et Biesles.

Aménagements petits gibier : perdrix Sud Haut Marnais

Le projet comporte 2 volets : un sur l'amélioration du paysage par l'aménagement agricole et un sur le renforcement des populations de perdrix grises.

L'introduction complémentaire d'aménagements dans l'assolement des exploitations agricoles localisées dans le secteur typiquement céréalier doit permettre :

- ✓ d'identifier les mesures les plus pertinentes pour atteindre l'effet recherché
- ✓ de définir les seuils d'intervention nécessaires pour être efficace

L'opération porte sur une durée de 3 ans afin d'inscrire la modification de l'espace cultivé dans la durée et stimuler aussi la dynamique de l'espèce forcément peu réactive en faible densité.
Les aménagements reposent sur l'installation de bandes enherbées (largeur 6 à 8 m) en bordure de haie ou d'unité culturale (les bordures de route et de bois étant exclues). L'emblavement s'appuie sur des mélanges pérennes de graminées et de légumineuses. Une seule intervention pour en assurer l'entretien en mars/avril est autorisée.

Le projet est soutenu financièrement par le Conseil Départemental de Haute-Marne et la Fondation AGIR Crédit Agricole.

Depuis 2018/2019, ce sont plus de 16 ha contractualisés avec 8 agriculteurs sur les 8 communes du projet.

AUTRES DOMAINES

E. Contact adhérents

Nos services sont présents afin de vous renseigner, vous apporter des conseils techniques ou encore pour mettre en œuvre la politique cynégétique du Conseil d'Administration.

Demande de plan de chasse, conventions sécurité, conventions petit gibier, aménagements du territoire, contrat de services....

F. Communication

Bien sûr la Fédération communique via le Chasseur Haut-Marnais, le site Internet ou encore le carnet d'ouverture.
Du nouveau avec les SMS sécurité cette saison et l'espace adhérent qui a été amélioré pour vous faciliter les recherches et vous offrir plus d'informations. La Fédération possède son FACEBOOK je vous invite à nous rejoindre.
Un nouveau modèle de protège permis est disponible à la Fédération.

G. Les formations

Le contexte sanitaire particulier de ce printemps nous a forcé à annuler de nombreuses formations début 2020.

Permis de chasser

En 2019, 178 candidats inscrits dont 27 femmes. 120 personnes ont eu leur permis de chasser (soit 69.77 %)

Hygiène de la Venaison

Depuis 2011, la Fédération organise une formation au contrôle initial de la venaison. Désormais un examen initial de la venaison est obligatoire dans le cas de cession pour la commercialisation ou pour un repas de chasse ou d'association. Afin d'améliorer la sécurité alimentaire, cette formation est conseillée pour au moins un chasseur par territoire.
Les chasseurs constituent aujourd'hui des sentinelles pour assurer un meilleur suivi de l'état sanitaire de la faune sauvage.

Sécurité

"A l'issue de la prochaine période du schéma, chaque territoire de chasse devra disposer d'au minimum un chasseur ayant participé à la formation sécurité (comportant un volet 1er secours) organisée par la Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne. Un adjudicataire peut demander à un actionnaire de participer à ce stage qui est ouvert à tous les chasseurs"

La Fédération organise 2 sessions de formation à la sécurité à la chasse. Ces stages d'une durée d'une journée sont constitués de différents modules.

Cette formation marque les esprits et c'est bien l'objectif de la Fédération.
Tous les détenteurs de droit de chasse y compris les chasseurs sont conviés à venir ou à envoyer leurs chasseurs pour être formés.

Piégeage

La Fédération organise une formation piégeage avec l'Association des Piégeurs et l'OFB.

Gardes particuliers

En 2019, il n'y a pas eu de formation.

Chasse à l'arc

Ce mode de chasse connait un véritable succès depuis quelques années.

Corvidés

Depuis 2016, la Fédération organise une nouvelle formation sur la régulation des corvidés :

- la corneille noire, redoutable prédateur pour la petite faune sauvage
- le corbeau freux qui commet d'importants dégâts agricoles dans les semis.

Pas de formation en 2019.

Chiens de chasse

Acquérir un chien, l'élever, le soigner, l'utiliser dans le cadre réglementaire, bien des questions se posent aux chasseurs.
La FDC 52 a souhaité pouvoir apporter des réponses lors d'une formation spécifique d'une demi-journée. Elle s'est entourée pour cela d'intervenants de qualité, une comportementaliste canin et un vétérinaire qui ont traité chacun de leur domaine.

Cerfs

Les erreurs de tir en battue sur cerf restent encore trop élevées. C'est le constat implacable fait lors d'une réunion de réflexion sur la gestion de cette espèce à laquelle ont participé les élus de la FDC 52.
Ce constat interroge d'autant plus que dans la plupart des cas, ces erreurs sont manifestement flagrantes et donc difficilement explicables. Pour tenter d'en limiter l'ampleur, une nouvelle formation est proposée aux chasseurs les moins aguerris. Elle est destinée à transmettre les clés d'identification afin d'aider les chasseurs à améliorer leur jugement et à cultiver la prudence.

H. La continuité des actions du Projet Associatif

La Fédération poursuit dans sa volonté de mettre en œuvre des actions bénéfiques et utiles aux chasseurs.

Un vrai service aux chasseurs !

Un CINEMATIR : outils ludique et pratique pour s'entrainer et avoir les bons gestes (sécurité)

Nouvelle technologie et design pour cet outil moderne, ludique et formateur.
Un écran de 5 m vous plonge dans une action de chasse, votre arme peut être équipée d'une caméra et d'un détecteur de détente afin de reproduire un tir réel.
Vous pouvez ainsi analyser votre tir mais également votre geste afin de l'améliorer.

L'achat d'une fréquence radio pour l'utilisation des talkie-walkie est primordiale aujourd'hui.

De plus en plus de chasseurs utilisent ce matériel pour une meilleure organisation de la chasse et un plus en terme de sécurité. Toutefois l'utilisation des fréquence radio est soumis à une réglementation afin de ne pas perturber les fréquences d'urgence. Il faut effet avoir une autorisation et utiliser une fréquence bien particulière. C'est pourquoi la Fédération a décidé d'obtenir une fréquence commune aux Fédérations voisines : MHz 157.487500

Une assurance chiens à prix attractif

Assurance pour les chiens, depuis 2016 nouvelles garanties négociées et des tarifs en baisse !

MMA ENTREPRISE

Pack réservé aux chasseurs ayant validé leur permis de chasser à la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne (Forfait annuel soins vétérinaires 450 € par an et par chien, Franchise 25 € par évènement et Jusqu'à 4 chiens assurés en période d'ouverture de la chasse)

Les partenariats commerciaux

10 Partenaires commerciaux :

- Produits canins, aménagements du territoire, miradors, équipements du chasseur, armoire forte, protection auditive et ostéopathie canine.

Le permis tout à 1€

Afin de permettre aux jeunes et aux femmes d'accéder à notre passion, la Fédération a décidé de promouvoir la chasse en offrant le permis, la 1ère validation et l'accès à un territoire la 1ère année pour 1 € seulement !

Plusieurs territoires sur l'ensemble du département se sont associés à cette opération en ouvrant leur porte gracieusement à ces jeunes. Pascal MENETRIER, Président du GIC du Pavillon et administrateur de la FDC 52, a

initié cette démarche depuis déjà de nombreuses années en offrant aux jeunes sans revenus une action sur son propre territoire.
Le Président de la Fédération, Thomas CORVASCE, a donc souhaité encourager et élargir cette initiative en y ajoutant la gratuité partielle (1€) du permis et de la 1ère validation.

- Plus de 100 territoires partenaires
- Près de 36 nouveaux permis à 1 €

La e-validation
Le système d'e-validation permet au chasseur d'imprimer sa validation chez lui et donc de prendre au dernier moment la décision d'aller chasser.

Une image de la chasse plus complète et positive !

Le Club Nature de Montigny-Le-Roi
Le Club Nature de Montigny-Le-Roi a, pour la seconde année consécutive, accueilli 16 jeunes enfants, dans des aventures au milieu de la nature, pour leur transmettre des connaissances. A chaque période de vacances scolaires le Club organise une activité sur un thème en lien avec la nature.
Par exemple cette année les enfants ont planté une haie de 300 mètres chez un agriculteur volontaire à Is-en-Bassigny.
Ce club doit permettre à terme de donner envie aux enfants de pratiquer ensuite des loisirs de nature quels qu'ils soient (la chasse, la pêche, la cueillette, la marche, etc...).

Exposition des trophées, marché du terroir et Rallye Nature à Auberive annulée en 2020
Ouvert à toutes et à tous cette manifestation fin mars permet de découvrir les actions de la Fédération des chasseurs tout en profitant d'un marché artisanal.

Depuis 5 ans, lors de l'exposition des trophées, un Rallye Nature est mis en place pour les enfants de 7 à 11 ans le samedi après-midi. Le but est de leur apporter des connaissances sur la nature en général, tout en ayant une approche très ludique et amusante.
Le Rallye est un parcours d'environ 4 km, sur lequel les enfants rencontrent des intervenants professionnels qui leurs proposent des animations.
En 2019 plus de 130 enfants ont participé au Rallye Nature.

Salon de la chasse à Chateauvillain 2019
Cette année la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne proposait le thème des cervidés.
Une animation pour les enfants permettait de reconnaitre et connaitre les différents cervidés du monde. Plus de 150 enfants sont venus sur le stand.

Défense de la chasse et des chasseurs

Maintien des actions sur la sécurité et le partage du territoire avec le maintien des formations sécurité et la volonté de renouveler les outils de communication liés à la sécurité avec 2 nouvelles affiches.

La défense des intérêts des chasseurs face aux gestionnaires forestiers
Dans les différentes instances comme la CDCFS ou encore au niveau régional au sein du Comité Paritaire Forêt Bois.

Le Futur Parc National
Le travail mené depuis près de 10 ans arrive à sa fin puisque que le projet de charte a été écrit et les retours des consultations ont été pris en compte.
Les Fédérations des Chasseurs sont restées sur le principe suivant :

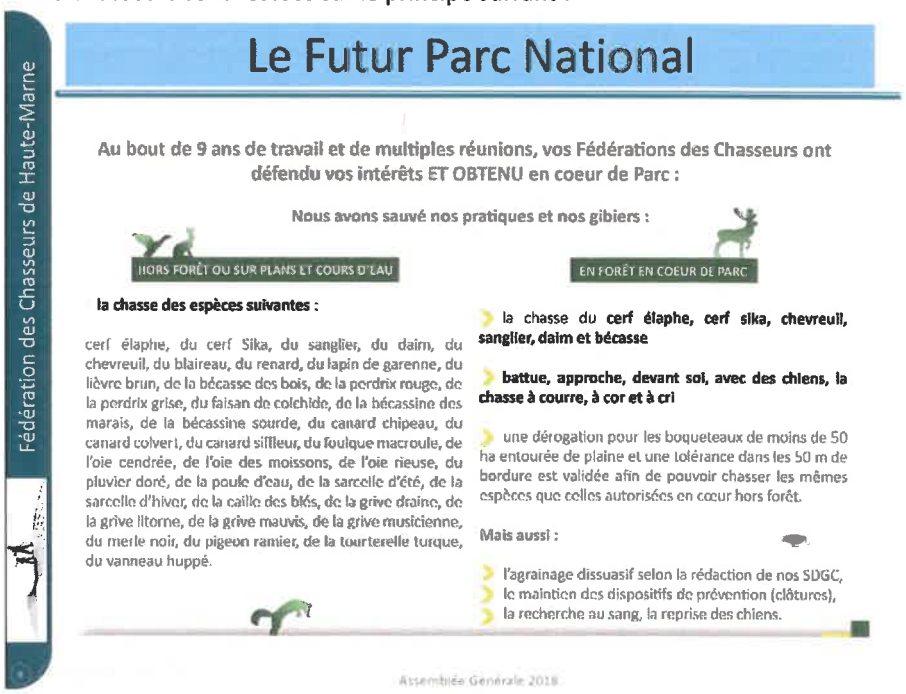

Réforme nationale de la chasse

- **La validation du permis national à 200 € (grand gibier compris)**

Validation du permis national grand gibier à 200 € au lieu de 400 € applicable à partir du 1er juillet
TIMBRE NATIONAL (95 €), PART FORFAITAIRE FNC (51,50 €)
DROIT DE TIMBRE FDC (4 €)
DROIT TIMBRE ONCFS (5 €), REDEVANCE ONCFS (44,50 € au lieu de 227,68 €)

Des règles ont été instaurées au niveau national pour éviter la concurrence entre département :
- Montant forfaitaire de 5 € pour le frais de dossiers et de gestion
- Montant minimum des assurance RC à 20 €

D'autres mesures y en découlent :
- Suppression du timbre national grand gibier
- Suppression du Fonds de Péréquation grand gibier
- Suppression des communes limitrophes (Art R423-20)

Modification « le versement de la redevance cynégétique valide le permis pour le département dans lequel la validation a été accordée et pour les territoires de chasse détenus par le même détenteur, pour leur partie contiguë située dans le département limitrophe. »
- Suppression de la validation bi-départementale
- Maintien des validations départementales et des temporaires 3 j

- **Réorienter les flux financiers pour aller vers plus d'actions en faveur de l'environnement**

Mise en place d'une éco contribution, indolore pour le chasseur car elle sera prise sur la partie Etat (5 € sur la redevance nationale)
L'objectif est d'augmenter les actions en faveur de la biodiversité et de l'environnement

Aucune action n'a démarré en 2019/2020

- **Responsabiliser sur les dégâts de grand gibier**

Instauration d'une contribution dégâts ou taxe ha
-> ce que nous faisons en Haute Marne depuis de nombreuses années

- **Gestion adaptative des espèces**

Chassadapt avec retour des prélèvements pour certaines espèces

- **Maintien d'une pression forte sur la sécurité**

Une remise à niveau obligatoire tous les 10 ans qui va être encadrer par la FNC. Les formations débuteront en 2021.

- **Fusion AFB et ONCFS**

Donner plus de moyen à la police de la chasse

- **Nouvelles missions confiées aux FDC**

La gestion des plans de chasse grand gibier qui a démarré pour la saison 2020/2021
La gestion des ACCA

SAISON DE CHASSE 2020/2021
Propositions de la Fédération

Ouverture générale : Dimanche 20 septembre 2020 à 8 h 30

Fermeture générale : Dimanche 28 février 2021 au soir

Heures limites de chasse : 1 heure avant le lever du soleil et 1 heure après son coucher sauf battue grand gibier (voir paragraphe grand gibier) et gibier d'eau (2 heures avant le lever du soleil et 2 heures après son coucher)

Heures limites pour la chasse en battue au grand gibier :
- du 15 août au 19 septembre 2020 : 6 h 30 – 18 h
- du 20 septembre au 31 octobre 2020 inclus : 8 h 30 - 18 h
- du 1er novembre 2020 jusqu'au 31 janvier 2021 : 8 h 30 - 17 h
- à partir du 1er février 2021 : 8 h 30 - 18 h.

PETIT GIBIER

Lièvre
- le dimanche 20 septembre 2020 à partir de 8 h 30,
- le lundi 21 septembre 2020,
- les dimanches 27, 4, 11, 18, 25 octobre et 1er novembre 2020,
- les samedis 26 septembre, 3, 10, 17 et 24 et 31 octobre 2020,

GIC du SUD HAUT-MARNAIS : tous les jours du 20 septembre au 20 décembre 2020.
- Le tir du lièvre est soumis au plan de chasse réglementaire sur le territoire des communes suivantes :

*G.I.C. du Sud HAUT-MARNAIS :
communes d'APREY, BAISSEY, CHASSIGNY, CHOILLEY-DARDENAY, COUBLANC, CUSEY, DOMMARIEN, FLAGEY, GRENANT, ISOMES, LE MONTSAUGEONNAIS (MONTSAUGEON, PRAUTHOY, VAUX SOUS AUBIGNY), LEUCHEY-LONGEAU, PERCEY (LONGEAU, PERCEY LE PAUTEL), VERSEILLES LE BAS, VERSEILLES LE HAUT, MAATZ, OCCEY, ORCEVAUX, RIVIERES LES FOSSES, ST BROINGT LES FOSSES, VAL D'ESNOMS (CHATOILLENOT, COURCELLES-VAL D'ESNOMS, ESNOMS AU VAL), VILLEGUSIEN LE LAC (PIEPAPE, PRANGEY, SAINT MICHEL, VILLEGUSIEN), VILLIERS LES APREY.

Commune de Fayl-Billot : tir autorisé uniquement les dimanches 20 et 27 septembre 2020

Lapin, faisans et perdrix rouge
Du dimanche 20 septembre 2020 à 8 h 30 au 28 février 2021 au soir

Vœu de la société de chasse de LONGEVILLE SUR LA LAINES
Elle souhaite le renouvellement de l'interdiction du tir de la poule faisane sur le finage de LONGEVILLE.

Demande du GIC Sud Haut Marnais : *fermeture faisan au 20 décembre 2020 au soir*

Perdrix grise
Les samedis, dimanches, jours fériés et le lundi suivant l'ouverture du dimanche 20 septembre 2020 au dimanche 15 novembre 2020.
Le tir de la perdrix grise est interdit sur le territoire des communes suivantes : CHOILLEY-DARDENAY, CUSEY, DOMMARIEN, ISOMES, OCCEY, LE MONTSAUGEONNAIS (MONTSAUGEON, PRAUTHOY, VAUX SOUS AUBIGNY), VILLEGUSIEN LE LAC (uniquement PIEPAPE).

Gélinotte des bois
Le tir de la Gélinotte des bois est interdit

GRAND GIBIER

Cerf

- Tir de sélection du cerf à l'approche ou à l'affût à partir du 1er septembre 2020 jusqu'au 19 septembre 2020 sur autorisation préfectorale individuelle et du 20 septembre 2020 jusqu'au 28 février 2021 sans autorisation préfectorale individuelle.
- A partir du 20 septembre 2020, tir autorisé à l'approche de toutes les catégories de cerf (CEI, CEM, CEM1, CEM2, CEF et CEIJ)

En battue : Du dimanche 20 septembre 2020 au 28 février 2021

Chevreuil

Tir de sélection du chevreuil et du daim à l'approche ou à l'affût à partir du 1er juin 2020 jusqu'au 19 septembre 2020 sur autorisation préfectorale individuelle et du 20 septembre 2020 jusqu'au 28 février 2021 sans autorisation préfectorale individuelle.

En battue : Du dimanche 20 septembre 2020 au 28 février 2021

Sanglier

- Tir de sélection du sanglier à l'approche ou à l'affût à partir du 1er juin 2020 jusqu'au 14 août 2020 sur autorisation préfectorale individuelle et du 15 août 2020 jusqu'au 28 février 2021 sans autorisation préfectorale individuelle.
- La chasse du sanglier en battue est autorisée du 15 août 2020 au 19 septembre 2020 en plaine et dans les boqueteaux isolés de moins de 100 hectares.

En battue en plaine et au bois : Du samedi 15 aout 2020 à 8 h 30 au 28 février 2021

BLAIREAU

Vénerie sous terre

Ouverture 20 septembre 2020
Fermeture 15 janvier 2021
Réouverture du 15 mai 2021 jusqu'au 18 septembre 2021

A tir

Ouverture 20 septembre 2020
Fermeture 28 février 2021

RENARD

Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard :

- soit à partir du 1er juin 2020 jusqu'à l'ouverture pour les titulaires d'une autorisation préfectorale individuelle de chasse à l'approche ou à l'affût du chevreuil ou du sanglier.
- soit à partir du 15 août 2020 jusqu'à l'ouverture dans le cadre de la chasse du sanglier en plaine et en battue.

Le déterrage du renard avec ou sans chien est autorisé toute l'année pour les détenteurs de droit de destruction

Vénerie

Du 20 septembre 2020 au 31 mars 2021

VOTE ELECTRONIQUE :
Pour = 2 392
Contre = 140 Abstention = 453

TARIFS

CES TARIFS SONT INCHANGES PAR RAPPORT A 2019.

TIMBRES

Timbre fédéral	**82.00 €**
Timbre fédéral Temporaire - 9 jours	**41.00 €**
Timbre fédéral Temporaire - 3 jours	**21.00 €**
Timbre grand gibier national	**n'existera plus avec la réforme**
Timbre fédéral national	**95.00 €**
Timbre fédéral national 9 jours	**48.00 €**
Timbre fédéral national 3 jours	**24.00 €**

ADHESION TERRITOIRE

Cotisation à l'hectare calculée sur la base de la surface déclarée pour le plan de chasse SAI – sachant qu'un hectare de bois équivaut à 5 hectares de plaine. Les surfaces seront cumulées pour les titulaires de plusieurs arrêtés d'attribution sous une même entité.

0 à 100 ha	**50 €**	1000,01 ha à 1500 ha	**250 €**
100,01 ha à 300 ha	**60 €**	1500,01 ha à 2500 ha	**500 €**
300,01 ha à 600 ha	**80 €**	> de 2500 ha	**1000 €**
600,01 ha à 1000 ha	**150 €**		

CONTRAT DE SERVICES

Bois ou plaine		= **0,10 €/ha**
Etang	0 à 50 ha	= **0,80 €/ha**
	51 à 100 ha	= **0,40 €/ha**
	> à 101 ha	= **0,30 €/ha**

PRIX DES BRACELETS CERVIDES

Catégorie	TOTAL
CEM 2	490 €
CEM 1	380 €
CEM	460 €
CEI	310 €
CEF	100 €
CEIJ	70 €
CHI	15 €
DAI	25 €
CSI	25 €

VOTE ELECTRONIQUE :
Pour = 2 587
Contre = 293
Abstention = 105

PRIX DES BRACELETS SANGLIER
ET CONTRIBUTION DEGATS DE GIBIER

RAPPEL DE LA METHODE VALIDEE EN 2013

- Les dépenses et recettes sont **réparties par zone de Gestion.**
- **Les recettes 2020/2021 couvrent les dépenses 2018/2019** (dernier exercice comptable connu).
- Le **solde négatif par zone est couvert par la CONTRIBUTION DEGATS DE GIBIER** (basée sur les attributions sangliers 2018/2019 pour le territoire détenu en 2020/2021).

Rappel

La contribution dégâts de gibier correspond à une contribution territoriale liée à la surface du territoire chassé de la saison n et aux attributions n-2 de ce territoire.

Tous les Plans de Chasse, dont tout ou partie des factures de la Fédération (de l'année en cours ou des années précédentes) n'ont pas été acquittées, seront bloqués jusqu'à règlement définitif.

RECETTES 2018/2019 :

Total 1 315 108 €

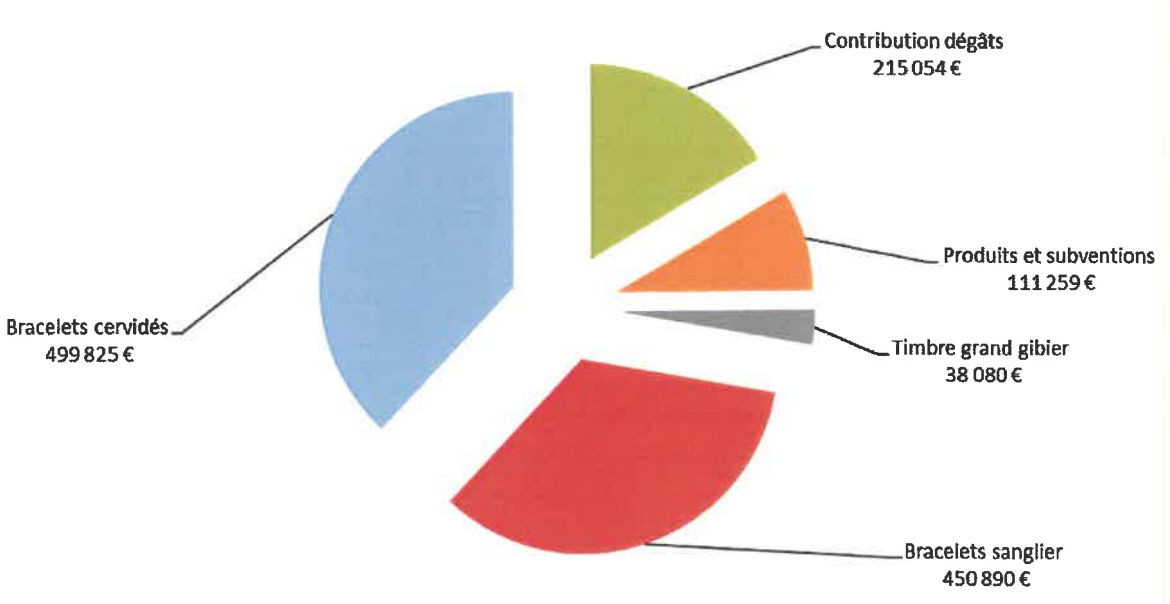

DEPENSES 2018/2019 :

Total 2 306 239 €

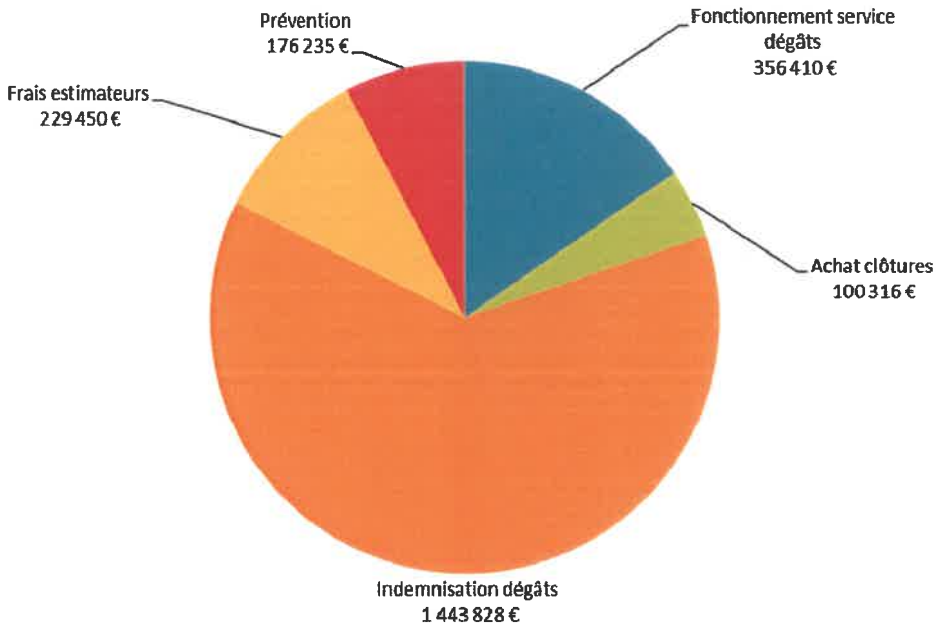

Le timbre Grand Gibier

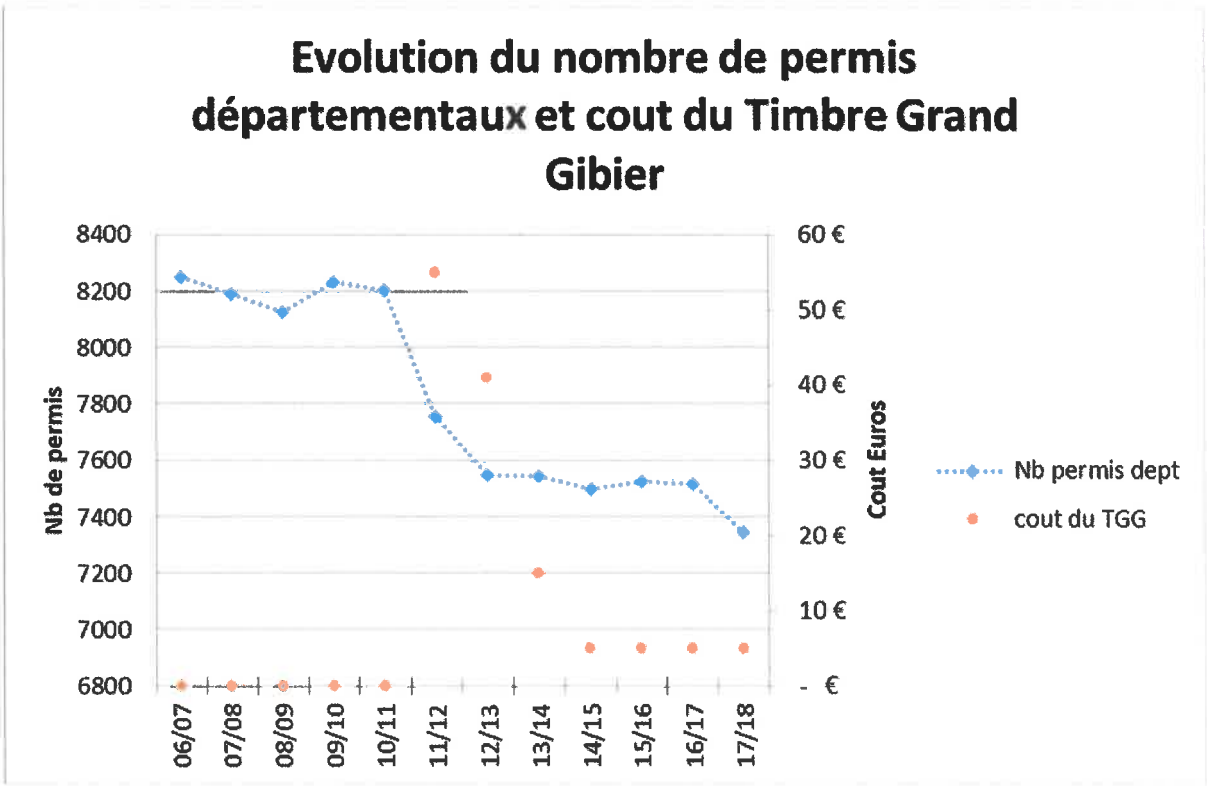

En 2018/2019 : 7 292 validations (dépt + nationales) dont 6 743 départementales (-4 %)

PROPOSITIONS N°1 POUR LE FINANCEMENT 2020/2021

Bracelet chevreuil = 20 € et Bracelet sanglier = 25 €
TGG = 5 €
CEF 150 €
Pas de plafonnement de la contribution dégâts

PROPOSITIONS N°2 POUR LE FINANCEMENT 2020/2021

Bracelet chevreuil = 25 € et Bracelet sanglier = 40 €
TGG = 5 €
CEF 150 €
Plafonnement de la contribution dégâts à 120 €

PROPOSITIONS N°3 POUR LE FINANCEMENT 2020/2021

Bracelet chevreuil = 20 € et Bracelet sanglier = 25 €
TGG = 5 €
CEF 150 €
Plafonnement de la contribution dégâts à 120 € et instauration d'une taxe hectare à 1€ de l'ha pondéré

Fédération des Chasseurs de Haute-Marne

En résumé …

Mode de financement	BUDGET 2019/2020 Dégâts clos 2017/2018	BUDGET 2020/2021 Dégâts clos 2018/2019 Proposition n°1	Proposition n°2	Proposition n°3
Timbre Grand Gibier	5 €	5 €	5 €	5 €
Bracelets SAI	25 €	25 €	40 €	25 €
Bracelets CHI	15 €	20 €	25 €	20 €
Bracelets CE	De 70 € à 490 € CEF 100 €	De 70 € à 490 € CEF 150 €	De 70 € à 490 € CEF 150 €	De 70 € à 490 € CEF 150 €
Contribution dégâts	Contrib dégâts X NB de brac SAI 17-18 *0 € à 62,95€*	Contrib dégâts X NB de brac SAI **18-19** *0 € à 198,43 €*	Contrib dégâts X NB de brac SAI **18-19** *0 € à 120 €*	Contrib dégâts X NB de brac SAI **18-19** *0 € à 120 €*
Taxe ha	0	0	0	1 € / ha bois 0,20 €/ ha plaine

Assemblée Générale 2020

Proposition BUDGETS PREVISIONNELS 2020/2021

La Fédération poursuit ses efforts de réduction des dépenses de fonctionnement et souhaite l'utilisation des réserves dégâts.

Proposition 1

		total	Service Général	Service Dégats
total comptes 60	ACHATS	1 175 000 €	61 900 €	1 113 100 €
total comptes 61	SERVICES EXTERIEURS	98 150 €	63 500 €	34 650 €
total comptes 62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	397 200 €	177 185 €	220 015 €
total comptes 63	IMPOTS, TAXES ET VERSTS ASSIMILES	51 473 €	33 585 €	17 888 €
total comptes 64	CHARGES DE PERSONNEL	657 795 €	405 961 €	251 834 €
total comptes 65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	188 000 €	72 800 €	115 200 €
total comptes 66	CHARGES FINANCIERES	- €	- €	- €
total comptes 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €		
total comptes 68	DOTATIONS AMORTIS. ET PROVISIONS	77 549 €	65 271 €	12 278 €
total comptes 69	IMPOT SUR LES BENEFICES	4 560 €	1 920 €	2 640 €
	TOTAL DES CHARGES	2 649 727 €	882 122 €	1 767 605 €
total comptes 70	VENTES	2 126 214 €	52 525 €	2 073 689 €
total comptes 74	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	236 207 €	177 509 €	58 698 €
total comptes 75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	635 860 €	635 860 €	- €
total comptes 76	PRODUITS FINANCIERS	19 000 €	8 000 €	11 000 €
total comptes 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
total comptes 78	REPRISE AMORT&PROVISIONS	- €	- €	- €
total comptes 79	TRANSFERTS DE CHARGES	10 950 €	10 950 €	- €
	TOTAL DES PRODUITS	3 028 231 €	884 844 €	2 143 387 €
RESULTAT		378 504 €	2 722 €	375 782 €
RESERVES DE GESTION AU 30/06/19				1 107 895 €
AFFECTATION DU DEFICIT DE L'EXERCICE 18/19				- 1 009 652 €
AFFECTATION DU DEFICIT DE L'EXERCICE 19/20 (selon budget prev)				- 461 743 €
COUVERTURE DU DEFICIT PREVISIONNEL PAR DIMINUTION DES RESERVES				375 782 €
POSITION PREVISIONNELLE DES RESERVES AU 30/06/21				12 282 €

Assemblée Générale 2020

TOTAL DES CHARGES
de 882 122 € pour le service et 1 767 605 € pour le service dégâts prévoyant 960 000 € de dégâts entre juillet 2020 et juin 2021.

TOTAL DES PRODUITS
avec l'hypothèse 1 de contribution dégâts on est à 884 844 € pour le service général et 2 143 387 € pour le service dégâts.

On réduit encore les dépenses du compte général afin de maitriser le budget prenant en compte une érosion du nombre de chasseurs.
Les dépenses amènent un excèdent prévisionnel de 2 722 € sur le compte général.

Proposition 2

		total	Service Général	Service Dégats
total comptes 60	ACHATS	1 175 000 €	61 900 €	1 113 100 €
total comptes 61	SERVICES EXTERIEURS	98 150 €	63 500 €	34 650 €
total comptes 62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	397 200 €	177 185 €	220 015 €
total comptes 63	IMPOTS, TAXES ET VERSTS ASSIMILES	51 473 €	33 585 €	17 888 €
total comptes 64	CHARGES DE PERSONNEL	657 795 €	405 961 €	251 834 €
total comptes 65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	188 000 €	72 800 €	115 200 €
total comptes 66	CHARGES FINANCIERES	- €	- €	- €
total comptes 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €		
total comptes 68	DOTATIONS AMORTIS. ET PROVISIONS	77 549 €	65 271 €	12 278 €
total comptes 69	IMPOT SUR LES BENEFICES	4 560 €	1 920 €	2 640 €
	TOTAL DES CHARGES	2 649 727 €	882 122 €	1 767 605 €
total comptes 70	VENTES	2 126 328 €	52 525 €	2 073 803 €
total comptes 74	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	236 207 €	177 509 €	58 698 €
total comptes 75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	635 860 €	635 860 €	- €
total comptes 76	PRODUITS FINANCIERS	19 000 €	8 000 €	11 000 €
total comptes 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
total comptes 78	REPRISE AMORT&PROVISIONS	- €	- €	- €
total comptes 79	TRANSFERTS DE CHARGES	10 950 €	10 950 €	- €
	TOTAL DES PRODUITS	3 028 345 €	884 844 €	2 143 501 €
RESULTAT		378 618 €	2 722 €	375 896 €
RESERVES DE GESTION AU 30/06/19				1 107 895 €
AFFECTATION DU DEFICIT DE L'EXERCICE 18/19				- 1 009 652 €
AFFECTATION DU DEFICIT DE L'EXERCICE 19/20 (selon budget prev)				- 461 743 €
COUVERTURE DU DEFICIT PREVISIONNEL PAR DIMINUTION DES RESERVES				375 896 €
POSITION PREVISIONNELLE DES RESERVES AU 30/06/21				12 396 €

Les seules modifications correspondent aux recettes de ventes où l'on retrouve la contribution dégâts et les bracelets, ce qui amène le total des produits du compte dégâts à 2 073 803 € au lieu de 2 073 689 € pour l'hypothèse 1 et donc **un résultat prévisionnel du service dégâts à 375 896 € au lieu de 375 782 € (hypothèse 1).**

Proposition 3

		total	Service Général	Service Dégats
total comptes 60	ACHATS	1 175 000 €	61 900 €	1 113 100 €
total comptes 61	SERVICES EXTERIEURS	98 150 €	63 500 €	34 650 €
total comptes 62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	397 200 €	177 185 €	220 015 €
total comptes 63	IMPOTS, TAXES ET VERSTS ASSIMILES	51 473 €	33 585 €	17 888 €
total comptes 64	CHARGES DE PERSONNEL	657 795 €	405 961 €	251 834 €
total comptes 65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	188 000 €	72 800 €	115 200 €
total comptes 66	CHARGES FINANCIERES	- €	- €	- €
total comptes 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €		
total comptes 68	DOTATIONS AMORTIS. ET PROVISIONS	77 549 €	65 271 €	12 278 €
total comptes 69	IMPOT SUR LES BENEFICES	4 560 €	1 920 €	2 640 €
	TOTAL DES CHARGES	2 649 727 €	882 122 €	1 767 605 €
total comptes 70	VENTES	2 121 982 €	52 525 €	2 069 457 €
total comptes 74	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	236 207 €	177 509 €	58 698 €
total comptes 75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	635 860 €	635 860 €	- €
total comptes 76	PRODUITS FINANCIERS	19 000 €	8 000 €	11 000 €
total comptes 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
total comptes 78	REPRISE AMORT&PROVISIONS	- €	- €	- €
total comptes 79	TRANSFERTS DE CHARGES	10 950 €	10 950 €	- €
	TOTAL DES PRODUITS	3 023 999 €	884 844 €	2 139 155 €
RESULTAT		374 272 €	2 722 €	371 550 €
RESERVES DE GESTION AU 30/06/19				1 107 895 €
AFFECTATION DU DEFICIT DE L'EXERCICE 18/19				- 1 009 652 €
AFFECTATION DU DEFICIT DE L'EXERCICE 19/20 (selon budget prev)				- 461 743 €
COUVERTURE DU DEFICIT PREVISIONNEL PAR DIMINUTION DES RESERVES				371 550 €
POSITION PREVISIONNELLE DES RESERVES AU 30/06/21				8 050 €

Les seules modifications correspondent aux recettes de ventes où l'on retrouve la contribution dégâts et les bracelets, ce qui amène le total des produits du compte dégâts à 2 069 457 € au lieu de 2 073 689 € pour l'hypothèse 1 et donc **un résultat prévisionnel du service dégâts à 371 550 € au lieu de 375 782 € (hypothèse 1).**

VOTE

Proposition 1 : 1 379 → validée

Proposition 2 : 589

Proposition 3 : 1 017